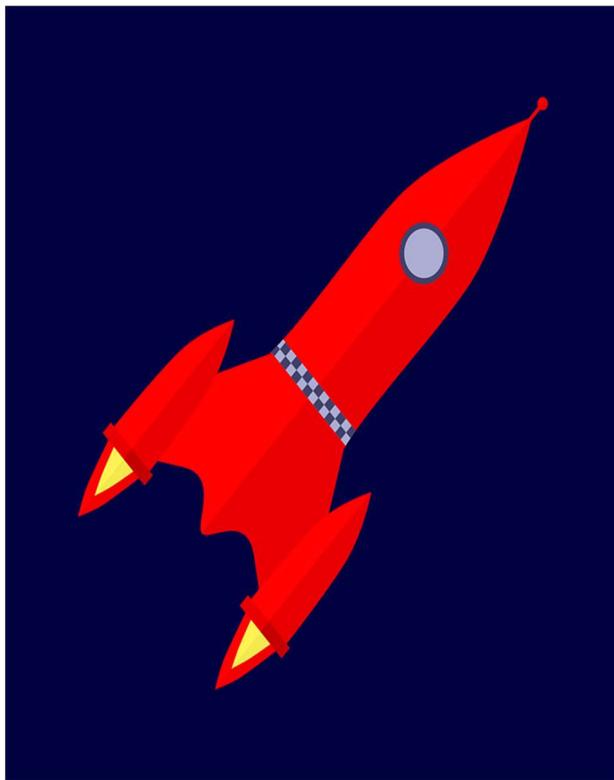


Lyon, le 11/10/2022

*Les aventures de Jeannot au Ministère du Travail
Episode 4 : RSA demain ?*



OUI le fait de travailler ou d'exercer une activité, y compris à caractère social ou d'intérêt général, peut permettre à des publics très éloignés de l'emploi de se réinsérer professionnellement.

OUI les dispositifs d'insertion par l'activité économique permettent à environ 135 000 salarié.es/an de reprendre une activité tout en bénéficiant d'un accompagnement global.

Ces dispositifs portés par des entreprises et des associations nécessitent des financements importants dans le cadre du FSE. Pour autant la systématisation de ce principe et le conditionnement des minima sociaux apparaissent illusoire et dangereux.

- **Pour avoir un intérêt réel en termes de réinsertion professionnelle, une prise en charge par des professionnel(le)s de l'insertion est indispensable.**
- **Loin de permettre une mise à disposition de main d'œuvre bon marché, avec une rémunération en dessous du SMIC sans donner lieu au versement d'aucune cotisation sociale, Donc rien pour la retraite !**

L'insertion par l'activité économique a un coût. Sauf à renoncer complètement à encadrer les dispositifs, à ne pas accompagner les bénéficiaires et donc à créer un système injuste et punitif.

Permettre aux bénéficiaires des minima sociaux un meilleur accès à leurs droits, un meilleur accompagnement, et une nécessité mais cela ne peut se faire sans moyens et financements dédiés.

Aujourd'hui les annonces demeurent bien floues et incertaines, sauf à y voir, une pression accrue sur les personnes à accepter tout emploi dans les métiers dits en tension. Cela entend aussi faire taire les justes revendications de valorisation des conditions de travail et de salaires dans ces secteurs.

On ne peut pas faire l'économie des questions de solidarité à moins de sacrifier complètement la cohésion sociale de notre pays.

Le SNU s'oppose à toute mesure s'apparentant à du travail sous-payé et à l'exploitation des plus précaires, qui fragilisent les conditions d'emploi de l'ensemble des travailleuses et travailleurs.